Niveau(x) d'enseignement: 9 Numéro EDUQ : 8270530
Centre d'intérêt: 875

Sénéchal, Gilles-E.

Quelques jalons d'histoire de l'organisation de la formation agricole : pour situer la recherche sur la formation agricole / Gilles E. Sénéchal ; [pour le] Service des études et projets. -- [Québec : Direction générale de l'éducation des adultes], 1978.
i, 50 f. ; 28 cm.

Notes (part. bibliographiques) au bas des p.

Cote Dewey: 374.0133'09714/S475q Cote LC: LC/5254.2/.03

Descripteur(s): *Agriculture *Programme de formation *Formation professionnelle *Historique *Organisation administrative *Education des adultes

Identificateur(s) de nom: *PFMC (Programme) *Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada

Identificateur(s) de sujet: *Formation agricole

Le document présente, dans le contexte de l'éducation des adultes, les principales étapes de l'évolution de l'organisation des activités de formation agricole. Cinq points principaux sont abordés: 1. la situation avant la création de la Direction générale de l'éducation permanente en 1966; 2. l'évolution depuis 1966 et le rôle du programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada; 3. le rôle du Comité consultatif provincial et des sous-comités régionaux; 4. la question du recrutement du personnel enseignant; 5. l'évolution de la structure des programmes d'études.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: ar

EDUQ 8270530

760

QUELQUES JALONS D'HISTOIRE
DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION AGRICOLE:
POUR SITUER LA RECHERCHE SUR LA FORMATION AGRICOLE

Gilles E. Sénéchal
Service des études
et projets
Mars 1978

/hh

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	1
1. La formation agricole pour les adultes avant la création de la Direction générale de l'éducation permanente	4
2. La formation agricole et le programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada	7
3. Le Comité consultatif provincial et les sous-comités régionaux	21
A. Le Comité consultatif provincial	21
B. Les sous-comités régionaux	25
4. Le recrutement du personnel enseignant: le problème et la solution	30
5. Evolution de la structure des programmes d'études. . .	37
CONCLUSION	42
Les organismes impliqués et les structures de coordination	42
Le recrutement du personnel enseignant	46
Les profils professionnels, les programmes et la reconnaissance officielle	47
Autres points importants à retenir pour la recherche .	49

INTRODUCTION

Dès la mise en place des premières activités de formation destinées aux adultes au moment de la création de la Direction générale de l'éducation permanente, on retrouve une forte proportion de cours destinés aux agriculteurs. Un rapport sommaire des activités d'éducation permanente mentionne qu'en 1966-67, environ 6 000 agriculteurs répartis dans 94 paroisses des 7 régions agronomiques avaient demandé et reçu plus de 4 800 heures de cours sur différents sujets agricoles. Le volume d'activités a connu une très forte augmentation au cours des années suivantes pour ensuite emprunter un rythme de croisière et connaître enfin un déclin important au moment même où le volume total d'activités de formation dispensées dans le cadre du PFMC subissait lui aussi une baisse appréciable, attribuable en grande partie à la faible augmentation du budget total comparativement à l'augmentation des coûts de formation.

Pourquoi s'engager dans l'histoire de l'organisation des activités de formation agricole en guise de préliminaire à l'évaluation de ces activités ? Cette première étape peut paraître superflue à celui qui est engagé tête baissée et à plein collier dans l'organisation de ces activités. Ce dernier a hâte qu'on mesure enfin l'impact de ses actions; d'autant plus que les mesures d'impact projetées ou entreprises depuis 1972 jusqu'à nos jours ont toutes avortées.

Il nous a semblé important de réaliser cette première étape pour les motifs suivants: mieux saisir et décrire avec plus d'exactitude l'objet de notre recherche; faire des hypothèses pertinentes; repérer et cerner les rôles précis des organismes qui interviennent dans la formation agricole pour, à la fin de notre recherche, leur adresser les recommandations qui conviennent; fournir à l'observateur extérieur un instrument utile pour comprendre la situation organisationnelle de la formation présentement destinée aux agriculteurs.

Afin de retracer les principales étapes de l'évolution de l'organisation des activités de formation agricole, la signification de ces étapes et le rôle des organismes impliqués, nous décrirons brièvement les activités de formation agricole pour les adultes avant la création de la Direction générale de l'éducation permanente. Dans un deuxième temps, nous suivrons l'évolution de l'organisation des activités de formation agricole dans le cadre du programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada, c'est-à-dire, la définition des objectifs, la traduction des objectifs dans les programmes d'études, la sélection et l'acceptation des candidats aux cours, etc. Nous procéderons aussi à un rapide examen des différentes structures de programmes retenues jusqu'à nos jours et de la solution apportée à la pénurie de formateurs. Pour finir, nous étudierons l'origine, la composition, les objectifs et le rôle du Comité consultatif provincial et des sous-comités régionaux.

Les comptes rendus des réunions du Comité consultatif provincial de 1967 jusqu'à nos jours et parfois, les quelques documents conservés qui les accompagnaient, sont les principales sources auxquelles nous avons puisé nos renseignements pour réaliser cette étude. A l'occasion, pour éclairer certains points que les documents précédents n'expliquaient pas suffisamment, nous avons demandé des informations à des personnes qui connaissent bien ce secteur de formation.

1. La formation agricole pour les adultes avant la création de la Direction générale de l'éducation permanente

Deux événements majeurs ont concouru à la mise en place d'activités structurées de formation destinées aux agriculteurs de la province de Québec: l'arrêté en conseil (no 1329) du 12 juillet 1965 "concernant le transfert du contrôle du ministre de l'Agriculture et de la Colonisation à celui du ministre de l'Education, des écoles moyennes et régionales d'agriculture" et, vers la même époque, la création de la Direction générale de l'éducation permanente.

Le transfert du maintien et de la direction des quatorze (14) écoles moyennes et régionales d'agriculture du ministère de l'Agriculture au ministère de l'Education impliquait que le budget servant au fonctionnement des établissements d'enseignement agricole soit transféré au budget du ministère de l'Education.

Auparavant, dans les budgets assurant le fonctionnement des écoles moyennes et régionales d'agriculture, on ne retrouvait pas de montants alloués spécifiquement à des actions de formation destinées à des agriculteurs. Chacune de ces écoles rayonnait à sa manière dans son milieu en organisant épisodiquement des journées agricoles d'une durée de deux à trois jours dont les frais

étaient assumés par l'école elle-même. Ou encore, il arrivait que l'un ou l'autre des professeurs rattachés à une école organise de courtes sessions de formation portant sur des sujets reliés au développement de l'agriculture. En ce cas, les frais de formation pouvaient être couverts en tout ou en partie par les budgets du Service de la culture populaire rattaché au ministère de la Jeunesse. Mais plus souvent qu'autrement, les services de formation destinés aux agriculteurs s'organisaient en comptant uniquement sur le dévouement et le bénévolat des promoteurs et des personnes ressources.

D'autres actions de formation portant davantage sur la vulgarisation de connaissances scientifiques étaient organisées par les agronomes locaux qui utilisaient principalement le prône du dimanche pour convoquer les agriculteurs à ces activités.

L'Union catholique des cultivateurs (UCC) devenue plus tard l'Union des producteurs agricoles (UPA) qui avait mis sur pied un service de formation destiné à ses membres cherchait elle aussi, à sa manière, à suppléer à un manque de formation et d'information dans le domaine socio-économique en organisant à l'occasion par exemple, des sessions de formation sur la loi des impôts.

Les facultés d'agriculture des universités Laval et McGill s'intéressaient depuis longtemps à la vulgarisation des connaissances scientifiques destinée aux agriculteurs puisqu'elles avaient pour mission non seulement de former mais également de perfectionner épisodiquement les agronomes locaux pour qu'ils exercent une fonction de conseillers techniques auprès des agriculteurs.

Lors de la création de la Direction générale de l'éducation permanente et de l'ouverture du programme de formation de main-d'oeuvre aux activités de formation agricole, on rencontrait donc des conditions propices à un développement rapide des activités de formation agricole: une clientèle jusque-là un peu négligée dans la réforme scolaire en cours et désireuse de rattraper les autres catégories de citoyens; des agriculteurs cherchant péniblement à passer de la production artisanale à une production plus industrielle; des agronomes déjà sensibilisés à leur tâche de formateur; un réseau d'institutions de formation plus large, les CSR disposant de ressources humaines et matérielles variées; enfin, une mise en disponibilité de ressources financières sans précédent.

2. La formation agricole et le programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada

Dès la fondation de la Direction générale de l'éducation permanente, en mars 1966, on faisait une large place à la formation agricole (postscolaire) dans la division de la formation professionnelle; rien de plus normal, puisque dans certaines régions, les agriculteurs et la main-d'oeuvre agricole formaient une portion appréciable de travailleurs*. A ce secteur de formation, on accolait l'objectif suivant: "offrir aux jeunes et aux adultes la possibilité de s'adapter constamment aux nouvelles formes de vie sociale, de techniques agricoles et de commercialisation qui se renouvellent plus rapidement que les générations agricoles" (Document interne, 26 octobre 1966).

Dans une lettre adressée à M. Roméo Lalande, sous-ministre au ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, le 13 février 1967, le Directeur général de la DGEP formulait le voeu qu'une politique d'ensemble de recyclage des agriculteurs soit basée sur la connaissance concrète des besoins régionaux qui devaient s'intégrer dans le plan général de développement économique

---

* L'Opération Départ, synthèse des rapports régionaux, Tome II, p. 363 à 373.

des régions. En outre, il faisait part de son désir que les cours postscolaires agricoles tout en répondant aux besoins des différentes régions de la province, soient intégrés à l'enseignement formel. De cette manière, les agriculteurs inscrits pourraient obtenir des crédits de scolarité conduisant à l'obtention d'une attestation officiellement reconnue par les ministères de l'Education et de l'Agriculture. La formation agricole devait donc bénéficier à la fois d'un cadre formel général et de structures qui s'adapteraient aux besoins spécifiques des régions. Pour structurer la formation en l'adaptant aux besoins des agriculteurs, la DGEP comptait beaucoup, à l'occasion de l'Opération Départ, sur la collaboration des agronomes du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation répartis dans toutes les régions agronomiques du Québec; ces derniers pouvaient entre autres choses, participer à l'évaluation des besoins et influencer l'orientation des programmes de formation.

Dès le début, la DGEP a voulu s'assurer le support et la collaboration de tous les principaux intervenants auprès des agriculteurs. Elle y était pratiquement contrainte sous certains aspects puisque tout ce qui a trait au développement en agriculture tombe sous la juridiction du ministère de l'Agriculture et que les principaux agents de développement de ce ministère, les agronomes répartis sur tout le territoire du Québec, de par la

loi qui régit leur corporation professionnelle à l'article 24 portant sur le champ d'exercice de leur profession, détiennent un droit quasi exclusif d'intervention auprès des agriculteurs lorsqu'il s'agit de communiquer ou de vulgariser des éléments de connaissance se rapportant à l'exploitation agricole*.

Les agronomes du ministère de l'Agriculture étaient donc, de par le champ de juridiction rattaché à l'exercice de leur profession, les agents de formation attitrés auprès des agriculteurs. Il fallait s'assurer de leur appui et de leur mise en disponibilité pour organiser les activités de formation. Les lettres échangées entre les ministères de l'Agriculture et de l'Education au cours des années 1966, 67 et 68 témoignent des difficultés à concilier les tâches dévolues auparavant aux agronomes avec les nouvelles tâches d'enseignement. On demande également à cette époque, l'interprétation de la convention collective pour savoir si les activités d'enseignement sont incluses de fait dans la tâche des agronomes ou si elles constituent un ajout à la tâche

---

* La loi des agronomes portant le no 258 a été sanctionnée le 6 juillet 1973. Cette loi reprenait en grande partie les principales dispositions de l'ancienne loi des agronomes afin d'établir les concordances nécessaires avec le code des professions. L'article 24 délimitant le champ d'exercice de la profession comporte la définition suivante: "Constitue l'exercice de la profession d'agronome tout acte posé moyennant rémunération, qui a pour objet de communiquer, de vulgariser ou d'expérimenter les principes, les lois et les procédés, soit de la culture des plantes agricoles, soit de l'élevage des animaux de ferme, soit de l'aménagement et de l'exploitation générale des sols arables, soit de la gestion de l'entreprise agricole".

habituelle; si tel est le cas, il faut s'entendre alors sur la rémunération de ces actes. Les principales parties intéressées en arrivent au compromis suivant: lorsque les activités de formation se déroulent durant les heures régulières de travail, les agronomes ne reçoivent pas de rémunération supplémentaire; en dehors des heures régulières, les agronomes sont rémunérés au taux horaire prévu pour les formateurs d'adultes.

La difficulté de recruter des personnes ressources pour les activités de formation agricole n'a pas été la seule rencontrée. Les organismes impliqués ont éprouvé aussi quelques malaises à cerner les objectifs exacts de la formation agricole et à s'entendre sur la structure et les contenus généraux des programmes de formation. Les principales questions posées étaient les suivantes: la formation destinée aux agriculteurs devait-elle s'inscrire à l'intérieur de la tradition de vulgarisation scientifique naguère suivie par le ministère de l'Agriculture, tradition qui s'accommodait bien des besoins spécifiques aux régions ? Devait-elle aussi, tout en étant fonctionnelle et adaptée aux caractéristiques régionales, s'insérer dans la tradition scolaire pour la formation professionnelle, à savoir, faire suite à une formation générale préalable et comporter des éléments de formation créditables s'inscrivant dans des profils professionnels et conduisant à une reconnaissance officielle par le ministère de

l'Education ? Devait-elle inclure aussi des éléments de formation plus larges qui habiliteraient l'agriculteur à mieux se situer dans le contexte socio-économique qui l'entoure ?

En 1970, les auteurs de l'Opération Départ énonceront les objectifs et la structure des activités de formation destinées aux agriculteurs de la manière suivante:

> "Les cours à organiser doivent être concrets, utiles et continus. Concrets, c'est-à-dire, qu'ils doivent être pensés et donnés en tenant compte de la formation antérieure, des aptitudes et de l'expérience des agriculteurs; utiles, c'est-à-dire, devant servir d'abord à moyen terme mais aussi à court terme à améliorer leurs conditions de vie, en tant qu'entrepreneurs ou travailleurs agricoles salariés et en tant qu'hommes; continus, c'est-à-dire, devant mener à une formation complète, certifiée et prévue dès le départ"*.

Tout en récupérant d'une certaine manière ou tout au moins, en respectant la fonction de vulgarisation auparavant dévolue au ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Education (DGEP) voulait faire de la formation destinée aux travailleurs agricoles, une formation professionnelle postscolaire dont la programmation aurait un contenu adapté aux besoins spécifiques des régions. Cette programmation devait comporter assez de contenu à

---

* L'Opération Départ, synthèse des rapports régionaux, Tome II, p. 371 et 373.

caractère provincial pour être intégrée à la structure de l'enseignement régulier et pour que des crédits de scolarité conduisant à l'obtention d'une attestation officiellement reconnue par les ministères de l'Education et de l'Agriculture puissent être décernés. En entrant sous la responsabilité première du ministère de l'Education, la formation agricole se cherchait donc tout de suite une place dans la structure de reconnaissance du MEQ déjà pratiquée pour le secteur du primaire et du secondaire. Les responsables de l'orientation et de l'organisation de la formation agricole poursuivaient cet objectif en même temps qu'ils désiraient lui conférer un caractère de souplesse et de malléabilité pour répondre aux besoins changeants et diversifiés des agriculteurs qui ont à s'adapter constamment aux nouvelles formes de vie sociale, aux nouvelles techniques de production et de commercialisation. Les responsables voulaient répondre également aux besoins de formation découlant des plans régionaux de développement de l'agriculture*. Ces objectifs étaient-ils conciliables ? Etait-il possible de les poursuivre en même temps ? La structure de reconnaissance officielle pour la formation professionnelle de niveau secondaire était-elle assez souple pour permettre l'atteinte des objectifs précédents ? Telles étaient les principales questions auxquelles ont dû être confrontés les responsables de l'organisation de la formation agricole.

---

* Lettre de M. Fernand Jolicoeur, directeur général de la DGEP à M. Roméo Lalande, sous-ministre au MAC, le 13 février 1967.

D'un autre côté, le ministère de l'Agriculture avait toujours poursuivi, la plupart du temps avec des moyens de fortune, un objectif de vulgarisation assez vague et peu structuré auprès des agriculteurs. On définissait ce concept à peu près de la manière suivante: la diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs pour améliorer la productivité de leur exploitation et élever leur niveau de vie. Pour réaliser cet objectif, il bénéficiait de la majeure partie des ressources attitrées, de par leur profession, les agronomes. En mai 1973, le ministère de l'Agriculture annonçait un plan quinquennal de développement de l'agriculture au Québec. Les quatre principaux objectifs de ce plan étaient les suivants: la formation professionnelle de l'agriculteur, l'intensification des productions végétales, l'intensification des productions animales et la modernisation du crédit. Quel sens le ministère de l'Agriculture donnait-il au premier objectif portant sur la formation professionnelle de l'agriculteur ? S'agissait-il d'une formation technique centrée uniquement sur la production ou d'une formation qui déborde le problème de la production agricole pour l'inclure dans un contexte socio-économique plus large ? Pourquoi faire de la formation professionnelle de l'agriculteur un objectif qui, à première vue, semble avoir le même poids que les autres objectifs du plan ? Le ministère de l'Agriculture voulait-il se servir de l'annonce de ce plan pour revendiquer la responsabilité de la formation professionnelle de l'agriculteur ? Pourquoi la formation

professionnelle n'était-elle pas envisagée plutôt comme support essentiel ou moyen privilégié pour aider à l'atteinte des autres objectifs ?

Les documents consultés ne nous permettent pas de répondre à ces questions. Nous ne sommes pas non plus en mesure de juger de la nature des suites à l'annonce de ce plan et du sort fait aux objectifs de ce plan dans la planification et l'organisation, au niveau provincial, de la formation professionnelle destinée aux agriculteurs. Faut-il penser que les suites à l'annonce de ce plan se sont surtout fait sentir au niveau régional de l'organisation des activités ?

Quant à l'UCC devenue plus tard l'UPA, par son service de formation, elle tendait, elle aussi, à sa manière et avec des ressources très limitées, à suppléer au manque de formation et d'information de ses membres. Elle le faisait en cherchant à ouvrir l'agriculteur à des horizons plus larges que celui de la production agricole. Elle organisait par exemple, de courtes sessions de formation sur la loi de l'impôt.

Enfin, avec l'accord fédéral-provincial sur la formation professionnelle des adultes, signé le 25 octobre 1967, un autre partenaire, le ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, allait entrer en lice dans l'organisation de la formation

professionnelle pour les agriculteurs à titre de bailleur de fonds et d'agent recruteur et inscripteur, par l'intermédiaire de son réseau de centres locaux de main-d'oeuvre.

Au premier abord, il y a lieu de se demander en quoi la loi concernant la formation professionnelle des adultes peut s'appliquer à la main-d'oeuvre agricole puisqu'il s'agit pour la plupart du temps de propriétaires d'exploitations agricoles alors qu'elle semble avoir été conçue pour recycler ou perfectionner des travailleurs salariés en chômage ou déjà sur le marché du travail. Toutefois, après une lecture attentive du texte de la loi sanctionnée en avril 1967 et modifiée en juin 1972, nous constatons qu'elle est rédigée en des termes suffisamment larges pour inclure les propriétaires d'exploitations agricoles *. De plus, les modifications apportées à la loi en 1972, permettaient d'inscrire les jeunes agriculteurs qui travaillaient à l'exploitation de la ferme paternelle sans en être les propriétaires**.

---

* "Formation professionnelle signifie toute forme d'enseignement, autre que l'enseignement qui sert à l'obtention d'un crédit universitaire, dont le but est de munir une personne des compétences requises pour un métier ou d'augmenter sa compétence ou sa capacité en l'espèce" (Loi concernant la formation professionnelle des adultes, avril 1967, no 2).

** ... "adulte désigne une personne dont l'âge dépasse d'au moins une année l'âge normal de fin de scolarité dans la province où elle réside, y compris une personne qui se consacre à l'entretien de son foyer, que cette personne ait ou non déjà appartenu à la main-d'oeuvre" (Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle des adultes, juin 1972, no 3).

L'accord intervenu le 25 octobre 1967 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec stipulait ceci: "le Canada s'efforcera, dans toute la mesure du possible, d'inscrire à des cours de formation professionnelle qui leur conviennent tous les adultes du Québec qui le désirent et pour lesquels une telle formation tendrait à améliorer substantiellement leur revenu".

La loi sur la formation professionnelle des adultes et les accords qui l'ont suivie pouvaient donc s'appliquer aisément à toutes les catégories de propriétaires d'exploitations agricoles et il était possible d'utiliser les crédits rattachés à ce programme pour poursuivre à la fois des objectifs de recyclage et de perfectionnement en vue d'augmenter le revenu des producteurs agricoles et des objectifs de reclassement et de réorientation d'une main-d'oeuvre qui avait peine à tirer sa subsistance de l'exploitation agricole.

Les diverses associations de producteurs et l'UPA ont toujours souligné les différentes fonctions du PFMC aux organismes impliqués pour que les travailleurs agricoles jouissent des mêmes avantages que ceux accordés aux autres travailleurs. Entre autres choses, ils demandaient pour eux des sessions de perfectionnement à la fois adaptées à leurs besoins et reconnues officiellement et les mêmes prestations de formation que celles

accordées aux adultes inscrits aux cours de formation professionnelle à temps plein. Toutefois, ce dernier avantage comportait certaines servitudes: par exemple, la présence obligatoire au centre de formation six heures par jour, cinq jours par semaine et ce, pendant toute la durée du cours; ou encore, l'obligation de s'inscrire à un centre de main-d'oeuvre pour suivre un cours à temps plein, étant donné que les centres de main-d'oeuvre du Canada ont pour fonctions principales le dépistage, la sélection et l'inscription des candidats. Ces servitudes n'ont pas empêché le développement rapide des activités de formation à temps plein. D'un autre côté, les activités à temps partiel sont toujours demeurées quantité négligeable. Pourquoi en a-t-il été ainsi ? Les prestations de formation ont-elles été un facteur déterminant dans l'organisation d'activités à temps plein à la place d'activités à temps partiel ? Les prestations de formation ont-elles attiré certaines catégories de producteurs agricoles et laissé en plan d'autres catégories ? Voilà des questions auxquelles la recherche que nous entreprenons devrait apporter des réponses.

Tels étaient les principaux organismes impliqués dans l'organisation de la formation des agriculteurs: le ministère de l'Education aidé de son réseau de commissions scolaires, devait traduire les besoins de formation dans des programmes d'études reconnus et crédités provincialement et fournir les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires au déroulement

des activités de formation; le ministère de l'Agriculture et son réseau de centres régionaux et locaux devait cerner les besoins de formation en tenant compte des priorités provinciales et régionales et mettre ses agronomes à la disposition des centres de formation en tant qu'agents principaux d'activités de formation; le ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et son réseau de centres de main-d'oeuvre qui, en tant que bailleur de fonds et en poursuivant des objectifs de recyclage et de reclassement, intervenait lui aussi dans l'évaluation des besoins et la planification provinciale des activités de formation, sélectionnait et inscrivait les candidats aux activités retenues; l'Union catholique des cultivateurs et son réseau de fédération régionales qui avec leur connaissance de la situation et des besoins des agriculteurs aux plans régional et local jouaient un important rôle de consultant surtout par le biais des comités régionaux, dans l'organisation des cours (évaluation des besoins, choix des candidats, etc.) et même dans la participation à l'enseignement lui-même principalement dans le cadre du Bloc I traitant de la formation économique et sociale.

La concertation et la coordination entre les organismes n'ont pas toujours été faciles à réaliser surtout dans les premières années de la mise en oeuvre du programme de formation. Certains, par exemple, reprochaient aux centres de main-d'oeuvre

d'accepter n'importe qui aux cours d'agriculture (P.V.-7, 21 novembre 1967), d'utiliser trop souvent ces cours aux fins d'une reclassification de la main-d'oeuvre agricole (P.V.-9, 14 juin 1968) et d'accepter sur les cours agricoles trop d'adultes qui ne feraient jamais d'agriculteurs professionnels (P.V.-15, 11 août 1969).

Même si les budgets destinés à la formation professionnelle des agriculteurs avaient été transférés du ministère de l'Agriculture au ministère de l'Education, des discours et des actions nous donnent à penser que le ministère de l'Agriculture cherchait à récupérer la responsabilité de l'orientation et de l'organisation de la formation professionnelle agricole aux adultes. Ainsi, un représentant du ministère de l'Agriculture était enclin à distinguer dans le programme fédéral-provincial, la formation culturelle de l'homme de son perfectionnement professionnel; cette distinction faite, il réservait au ministère de l'Education tout ce qui se rapportait à la dimension culturelle incluant des "notions scientifiques de base (sic) nécessaires aux agriculteurs" et, au ministère de l'Agriculture, "la formation professionnelle consistant en gestion appliquée de la ferme et des techniques et de la formation en productions spéciales, et cela exclusivement en faveur des membres de leurs groupes d'étude en rentabilité agricole"* (P.V.-17, 4 juin 1969).

---

* Groupes d'étude en rentabilité agricole (G.E.R.A.): regroupements d'agriculteurs de fermes dites commerciales selon les catégories de recensement 1966.

Etant donné les différences d'objectifs et les intérêts divergents entre les principaux intervenants, il fallait donc compter sur des structures de coordination pour qu'il y ait concertation et mise en commun des ressources en vue de faciliter le déroulement des activités.

3. Le Comité consultatif provincial et les sous-comités régionaux

A. Le Comité consultatif provincial

Pour réaliser l'intégration des cours destinés aux agriculteurs à la structure de l'enseignement formel de telle sorte que ces derniers puissent obtenir des crédits de scolarité conduisant à une attestation officielle, et pour qu'il y ait une mise en commun des ressources humaines et financières entre les principaux organismes impliqués, les responsables de ces organismes avaient convenu de créer un comité consultatif formé de représentants de la Direction générale de l'éducation permanente, du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation et de l'Union catholique des cultivateurs.

Le Comité consultatif siégeait pour la première fois le 14 avril 1967. Déjà, à cette réunion, les membres procédaient à une rétrospective sur les cours postscolaires agricoles dispensés en 1966-67 et travaillaient à la prévision des cours de 1967-68. Selon le désir exprimé par M. Fernand Jolicoeur, directeur général de l'éducation permanente, le comité devait se limiter à trois membres, c'est-à-dire un reptésentant du MEQ, du MAC et de l'UCC, "quitte à s'adjoindre au besoin, toutes personnes compétentes en matière d'éducation des

adultes" (lettre de M. Fernand Jolicoeur à M. Roméo Lalande, sous-ministre au MAC, 19 juin 1967). Il avait été convenu également que le représentant du MAC assumerait la fonction de présidence du comité tandis que celui du MEQ, la fonction de secrétaire.

Pour le Comité consultatif provincial, on avait retenu les trois tâches suivantes:

1. définir un cadre général des programmes postscolaires agricoles;

2. apprécier la valeur des projets de cours aux agriculteurs;

3. faire toutes suggestions sur l'orientation de l'enseignement agricole formel et non formel aux adultes.

Ces tâches retenues, il ne semble pas que les créateurs de ce comité aient poussé leurs réflexions plus avant pour proposer un modèle d'encadrement ou tout au moins, pour dire comment les réaliser en les rattachant d'une façon ou d'une autre à ceux qui décidaient de l'orientation et de l'organisation des activités. Il ne semble pas non plus que les participants aient reçu comme mandat de proposer un modèle d'opérationalisation de ces tâches.

Est-ce à cause de ce manque de précision, que les participants à ce comité ont eu du mal à comprendre la place exacte du comité dans la structure décisionnelle de l'organisation des activités de formation ? Pour quelle instance, ce comité était-il consultatif ? Pour les ministères de l'Education et de l'Agriculture ? Il semble au contraire que la responsabilité aux plans organisationnel et administratif revenait au ministère de l'Education et, à la suite de l'entente fédérale-provinciale, à l'unique bailleur de fonds, le ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. Pour planifier et organiser les activités, le MEQ avait besoin de l'aide soutenue du ministère de l'Agriculture parce qu'il connaissait les caractéristiques et les besoins de la clientèle à rejoindre, qu'il était responsable de l'orientation et du développement du secteur agricole et qu'il avait le monopole des ressources humaines (agronomes) pour réaliser les activités de formation. A ces différents titres, le ministère de l'Agriculture pouvait jouer un rôle important à l'intérieur d'un comité consultatif créé surtout pour qu'il y ait concertation et coordination des ressources entre les principaux organismes intéressés. Au plan provincial, la responsabilité de l'organisation et du financement revenait au ministère de l'Education; à la suite d'une entente intervenue avec le ministère québécois du Travail en 1972, le

ministère de l'Education devait consentir à partager son leadership provincial. C'est dans ce contexte organisationnel bien identifié qu'auraient dû être définis le mandat du Comité consultatif et la façon de le réaliser. Une autre question surgit: pourquoi avoir réservé à l'intérieur d'une structure de consultation, une place au responsable pour le MEQ de l'organisation provinciale des activités de formation agricole ? N'était-ce pas le placer dans une situation fâcheuse où il était à la fois juge et partie ? A qui devaient s'adresser les critiques, les propositions ou les recommandations sinon à lui. Aussi, peu de recommandations sont issues des travaux de ce comité pour parvenir aux instances supérieures du MEQ. Le manque de définition de cette structure consultative a, de toute évidence, rendu difficile le déroulement des activités de ce comité. A preuve, en janvier 1975, certains membres du Comité consultatif se demandaient encore quels étaient en formation agricole, les rôles respectifs de la DGEA et du Comité consultatif.

Malgré ce manque de précision, le comité a quand même réussi non seulement à se maintenir mais aussi à se développer du moins en ce qui a trait au nombre des participants à ces comités. Au fur et à mesure que des questions, des problèmes ou des besoins nouveaux surgissaient, le comité

s'adjoignait de nouvelles ressources: d'abord, un représentant de la corporation des agronomes, des directeurs de l'éducation des adultes dans les CSR, du collège McDonald affilié à l'université McGill, et du Service des programmes et examens de la DGEA*.

Pourquoi avoir élargi de cette manière la structure consultative de ce comité ? Pourquoi, par exemple, y avoir intégré le responsable au plan provincial de l'élaboration des programmes ? Ou encore un représentant des CSR qui étaient impliqués directement dans la réalisation des activités ?

B. Les sous-comités régionaux

Dès la deuxième réunion du Comité consultatif provincial, les membres du comité travaillaient à la formation de comités consultatifs régionaux. Dans un premier temps, ils ont cherché à déterminer leur site en tenant compte à la fois des régions économiques et agronomiques. C'est ainsi qu'ils se proposaient de former seize comités régionaux et trois sous-comités. Par la suite, cette idée a été abandonnée sans doute parce qu'elle semblait trop artificielle et qu'elle ne

---

* Vers 1970, la Direction générale de l'éducation permanente se dotait d'un service des programmes et examens. Auparavant, ce service était assuré par les CSR.

correspondait pas assez aux structures déjà en place. Ils ont plutôt décidé de proposer la création d'autant de comités régionaux qu'il y avait de CSR susceptibles de dispenser des cours aux agriculteurs: "Chaque comité, disait-on, pourrait être composé de certains membres de l'Opération "Départ"; au minimum, d'un représentant de la CSR, du ministère de l'Agriculture et de l'UCC..." (P.V.-3, 26 mai 1967). A ces comités, le Comité provincial donnait le mandat suivant:

- mettre au point les programmes de formation professionnelle agricole postscolaire en tenant compte des besoins et du potentiel agricole de la région;

- fournir aux commissions scolaires régionales les indicateurs qui permettent la réalisation de ces programmes (programmes locaux, professeurs);

- donner les indications pour l'inscription des élèves et la tenue de leur dossier scolaire individuel cumulatif;

- recevoir les griefs et les suggestions touchant les cours organisés.

De quelle façon ces tâches ont-elles été mises à exécution ? Quel lien entretenaient-ils avec le Comité consultatif provincial ? Quel type d'encadrement ces comités s'étaient-ils donné pour les réaliser ? Les documents que nous avions en notre possession et les renseignements obtenus des personnes consultées ne nous permettent pas de répondre avec assurance à ces questions.

En plusieurs endroits, il semble que ces comités ou tout au moins, certains de leurs membres aient accompli beaucoup d'autres tâches importantes: par exemple, ils ont présidé à l'évaluation des besoins de formation, compte tenu du développement régional de l'agriculture; ils ont fait le dépistage de la clientèle, si bien que souvent, les agents des CMC n'avaient qu'à inscrire les adultes qu'on recrutait à leur place; enfin, ils ont travaillé à l'élaboration des programmes et à la confection des outils pédagogiques qui les accompagnaient.

Pour évaluer les besoins et dépister la clientèle, les membres des comités régionaux se servaient des études de besoins régionaux de formation entreprises à l'occasion de l'Opération Départ, des études effectuées à l'occasion des programmes Arda et BAEQ, ou encore, ils communiquaient directement avec les responsables des associations agricoles.

Si les travaux effectués ont été de cette nature, ils ont donc consisté en des travaux d'organisation et de réalisation; la fonction consultative de ces comités aurait été la plupart du temps reléguée dans l'ombre.

Quelles furent les priorités régionales de développement agricole ? De quelle manière ont-elles été inscrites dans l'évaluation des besoins de formation, dans le choix de la clientèle et même dans le contenu des programmes d'études ? Quel sort a-t-on fait aux objectifs de la DGEA dans le choix des priorités et dans l'organisation des activités régionales ? Voilà autant de questions auxquelles on ne trouve pas de réponses dans les comptes rendus provinciaux des activités.

Lorsque ces comités ont exécuté des tâches de consultation, à qui donnaient-ils des conseils ? Ou, pour qui formulaient-ils des recommandations ? Au représentant de la CSR ou à la DGEA ? Ainsi, nous ne pouvons dire grand-chose sur la façon dont les informations colligées dans les régions étaient transmises pour contribuer à la planification provinciale des activités de formation. Car, même si les comités consultatifs régionaux avaient été conçus sur le modèle du Comité provincial, ils n'étaient et ne sont toujours pas rattachés organiquement à ce comité; d'ailleurs, la structure consultative de ce comité et son fonctionnement n'avaient pas

été clairement établis. Quoi qu'il en soit, sans être au fait du rôle exact joué par les comités consultatifs régionaux, nous soupçonnons qu'ils ont été des charnières indispensables dans l'évaluation des besoins, le recrutement et l'organisation des activités de formation. Même après l'entente MTM-MEQ, survenue en 1972 et portant surtout sur les mécanismes d'évaluation des besoins, certains indices nous portent à croire que les comités régionaux ont continué à exercer les mêmes fonctions.

Pour mieux saisir le rôle exact joué par les divers comités dans l'orientation et l'organisation des activités de formation agricole, il nous faudra procéder à une brève enquête auprès des membres de ces comités.

4. Le recrutement du personnel enseignant: le problème et la solution

Dans une lettre adressée le 13 février 1967 à M. Roméo Lalande, sous-ministre au ministère de l'Agriculture, M. Fernand Jolicoeur, directeur général de l'éducation permanente se disait heureux de compter sur l'appui du personnel technique du MAC pour supporter la grande partie du fardeau de l'enseignement postscolaire agricole. Il disait entre autres choses: "La compétence scientifique de vos agronomes et leur expérience pratique des problèmes de l'agriculture permettront certainement de dispenser un enseignement de valeur aux agriculteurs désirant augmenter la rentabilité de leur entreprise".

De toutes manières, ce support était non seulement indispensable mais obligatoire puisque, de par le code régissant leur profession, les agronomes considèrent comme faisant partie de l'exercice de leur profession tout acte posé moyennant rémunération, qui a pour objet de communiquer, de vulgariser tout ce qui se rapporte aux divers secteurs de l'exploitation agricole.

En dépit de l'assurance de ce support, dès le début de l'organisation des activités de formation, les CSR ont eu de la difficulté à recruter suffisamment de professeurs qualifiés et

disponibles. Pour plusieurs agronomes locaux, l'organisation d'un trop grand nombre de cours constituait une surcharge souvent irréconciliable avec leurs nombreuses autres activités. On disait par exemple, que les CSR organisaient les cours sans tenir compte du nombre de professeurs disponibles (P.V.-7, 21 novembre 1967).

En 1968, le ministère de l'Agriculture implantait dans les régions agricoles des cercles de gestion agricole (G.E.R.A.) pour assurer la viabilité et la rentabilité des exploitations agricoles. Par l'implantation de ces cercles, le ministère visait à augmenter la rentabilité des fermes dites commerciales en donnant aux agriculteurs qui en faisaient partie une formation pratique portant sur l'aspect économique de l'exploitation agricole*. Cette formation consistait en des cours intensifs de trente (30) heures par groupe de gestion, réparties sur deux (2) semaines de cours. Déjà, en mars 1969, on comptait 141 G.E.R.A. et on projetait la formation de 30 autres groupes. La dispensation des cours aux membres des G.E.R.A. devait être assurée par les agronomes responsables de ces cercles aidés par les spécialistes des équipes régionales du ministère de l'Agriculture. Voilà qui réduisait encore le bassin de ressources, puisque ces activités se déroulaient en même temps que les cours postscolaires aux agriculteurs.

---

* Quel sort le ministère de l'Agriculture réservait-il aux agriculteurs qui exploitaient une ferme jugée commercialement non rentable ? Les documents consultés ne nous renseignent pas sur ce sujet.

Pour remédier à la pénurie d'agronomes professeurs, les membres du Comité consultatif provincial ont décidé d'avoir recours à des moniteurs-animateurs. Cette formule déjà développée par le collège McDonald et l'université de Sherbrooke permettait en même temps d'utiliser les techniques d'enseignement audio-visuel.

A l'été 1969, la Direction générale de l'éducation permanente demandait à la faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'université Laval de prendre charge d'un projet de formation de moniteurs-animateurs agricoles. Lors d'une étude effectuée sur les fonctions des moniteurs-animateurs, en juillet 1971, le bilan des agriculteurs formés à cette fonction s'établissait de la façon suivante*:

Blocs	Date	N agriculteurs
I - Formation sociale et économique	4 jan. - 12 fév. 1971	60
II - Gestion des entreprises agricoles	9 nov. - 18 déc. 1970	74
III - Productions végétales	27 oct. - 5 déc. 1969	52
	9 nov. - 18 déc. 1970	20
IV - Productions animales	27 oct. - 5 déc. 1969	52
	9 nov. - 18 déc. 1970	21

---

* Bouchard, André, Les moniteurs-animateurs et les programmes de formation professionnelle agricole, Département d'économie rurale, Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation, mai 1972, p. 2 sq.

En outre, du 9 novembre au 8 décembre 1971, il était prévu que 15 moniteurs-animateurs seraient formés pour chaque bloc. Une session de perfectionnement en psychopédagogie devait se dérouler du 18 au 29 octobre 1971; 86 moniteurs-animateurs se sont inscrits à cette session.

A la fin de 1971, 325 agriculteurs, provenant de toutes les régions du Québec, avaient suivi des stages de formation en vue d'exercer la fonction de moniteur-animateur. Les frais de formation étaient couverts entièrement par le PFMC et les participants à ces stages recevaient des prestations de formation.

Les agents recruteurs des futurs moniteurs-animateurs devaient s'inspirer des critères suivants:

- scolarité: posséder l'équivalent d'une dixième année et plus;
- être agriculteur progressi[illegible] de réputation, dans son milieu;
- exprimer et communiquer aisément ses idées;
- être disponible à l'étude et à l'enseignement de 2 à 4 mois en morte saison de végétation;
- être honnête et sociable.

Chacun des moniteurs-animateurs devait travailler sous la supervision d'un professionnel-superviseur (agronome) et devait comme moniteur, servir à la fois d'auxiliaire pour le professionnel superviseur, d'organisateur pour le déroulement des activités de formation et d'informateur pour les agriculteurs, en essayant de mettre les contenus de cours à leur portée. En tant qu'animateur, auprès des agriculteurs, il devait donc travailler comme agent de rationalisation, de socialisation et d'information. Pour les CSR, ils étaient considérés comme les principaux responsables de la réalisation des activités de formation*.

Une des difficultés rencontrées: s'assurer que le moniteur-animateur ne jouait qu'un rôle d'auxiliaire et qu'il était solidement encadré par les agronomes du MAC pour éviter que, par ce stratagème, ils empiètent sur le champ de juridiction professionnelle des agronomes. A tout bout de champ, la corporation des agronomes a insisté pour que la formation et le perfectionnement donnés aux moniteurs agricoles portent surtout sur les techniques d'animation et de pédagogie afin que ces derniers ne se posent pas en spécialistes des questions reliées aux contenus de cours respectant ainsi le champ de pratique professionnelle réservé aux agronomes. Cette problématique a toujours entraîné des difficultés de synchronisation entre les moniteurs-animateurs et les

---

* Cf. Bouchard, André, op. cit., p. 11 et 12.

professionnels-superviseurs, sur les contenus de formation, sur les temps de supervision, etc. En outre, on remarquait que "plus le moniteur-animateur avait de l'expérience, un degré élevé de scolarité, de meilleurs résultats d'évaluation lors de ses stages de formation, plus il s'éloignait de ses fonctions, dépassant le rôle d'animateur pour exercer les tâches d'un professeur et jouer l'agent spécialiste et expert"*. Cette dernière remarque nous aide à comprendre pourquoi l'Ordre des agronomes du Québec demandait au Comité consultatif provincial en juin 1975, de rappeler aux CSR qui emploient des moniteurs-animateurs de veiller au respect de la loi régissant cet Ordre. "Que les moniteurs-animateurs, disaient-ils, soient sous la surveillance d'agronomes qualifiés ! Il n'est pas suffisant de nommer quelqu'un qui ne jouera pas un rôle efficace de contrôle et de supervision" (P.V.-34, 19 juin 1975).

En 1974, le Comité provincial s'intéressait à une nouvelle méthode utilisée pour la rédaction des programmes: la programmation par objectifs. Un an plus tard, on implantait la programmation du Bloc I rédigée sous forme d'objectifs. Cette méthodologie exigeait davantage de travail de la part du moniteur-animateur qui devait découvrir et bâtir les activités d'apprentissage appropriées. Cette forme de programmation rendait encore

---

* Cf. Bouchard, André, op. cit., p. 87.

plus difficile la synchronisation avec les superviseurs et impliquait une plus grande autonomie de la part des moniteurs. Déjà à cette époque, les moniteurs avaient obtenu un traitement égal à celui des autres enseignants aux adultes et il était proposé que les nouveaux moniteurs recrutés par les CSR possèdent au moins, une cinquième secondaire ou encore, un équivalent formel (P.V.-34, 19 juin 1975). Parti du rang de simple auxiliaire d'enseignement, le moniteur-animateur est en voie d'être reconnu comme un formateur d'adultes à part entière.

5. Evolution de la structure des programmes d'études

En 1966, les ambitions étaient grandes: tout en se proposant d'orienter l'enseignement postscolaire agricole en tenant compte des objectifs provinciaux et régionaux de la profession agricole, les pionniers avaient pour objectif de rattacher la formation agricole à la structure de reconnaissance officielle du MEQ. Pour ce faire, ils devaient élaborer des profils professionnels, les objectifs des programmes des profils, les contenus des programmes, les instruments d'évaluation, etc.

En 1967, la division générale suivante était retenue: formation de base, formation professionnelle (technique, administrative et économique) et formation sociale. La formation professionnelle était répartie en cinq blocs d'une durée de 105 heures:

1. formation sociale et économique
2. administration de l'entreprise agricole
3. productions végétales
4. productions animales
5. génie rural

Le prérequis à l'admission des étudiants à ces blocs devait correspondre au moins à l'équivalent d'une septième année.

L'horaire des cours à temps plein a d'abord été de cinq heures par jour, cinq jours par semaine, pendant quatre semaines. Toutefois, la journée a été augmentée d'une heure pour se conformer au règlement du PFMC. Mais cette exigence a toujours semblé faire problème aux agriculteurs qui, d'une part, ne se disaient pas disponibles pour une aussi longue période durant la journée et d'autre part, compte tenu de leur occupation habituelle du reste de la journée, affirmaient qu'il leur était difficile d'accorder une attention soutenue durant cette période. Lorsque des représentations étaient faites sur ce sujet aux responsables de la DGEP, ces derniers répondaient qu'il fallait se conformer aux règlements pour la formation à temps plein édictés pour des travailleurs sans emploi. Sinon, il valait mieux organiser de la formation à temps partiel. Il semble qu'on se soit quand même conformé au règlement, peut-être à cause des prestations de formation, puisque le volume d'activités à temps partiel a toujours été négligeable comparativement au volume d'activités à temps plein.

En 1969, à l'occasion de la formation des groupes d'étude en rentabilité agricole (G.E.R.A.), le MAC demandait au MEQ (DGEP) de financer la formation des membres de ces groupes d'étude. Le MEQ répondait qu'il était disposé à financer des cours destinés aux membres des G.E.R.A. à condition que ces cours soient organisés dans le cadre du bloc de la gestion agricole suivant le

plan d'études de formation professionnelle faisant partie de l'entente fédérale-provinciale. Cette décision allait orienter la structure et le contenu du programme du bloc II.

Vers 1970, la formation agricole était structurée de la façon suivante: quatre blocs et quelques spécialités. Les contenus généraux des blocs étaient répartis ainsi:

Bloc I - Formation sociale et économique

Bloc II - Gestion des entreprises agricoles

Bloc III - Productions végétales

Bloc IV - Productions animales

Le contenu des programmes faisant partie de ces blocs était rédigé par des spécialistes (agronomes) provenant de diverses régions. Les utilisateurs trouvaient à l'occasion, que le contenu pouvait très bien convenir à la région du spécialiste qui l'avait élaboré mais qu'il demandait à être corrigé ou encore développé davantage dans d'autres régions. Peu à peu, le contenu de ces blocs a été remanié au cours des années et même rédigé sous forme d'objectifs. Ils sont devenus des blocs d'introduction générale dans les quatre secteurs professionnels agricoles et sont considérés maintenant comme des préalables à l'inscription aux cours plus spécialisés. Il est également recommandé de considérer les blocs I et II comme étant prérequis à l'inscription aux blocs III et IV.

Pourquoi en est-il ainsi ? Est-ce une mesure pour contingenter l'inscription à la formation agricole ? Ces blocs sont-ils considérés comme des matières d'introduction générale à la formation professionnelle des agriculteurs ? Ont-ils pour la formation agricole un rôle analogue à celui de la formation générale pour la formation professionnelle ?

En 1973, le ministère de l'Agriculture amorçait une politique d'auto-approvisionnement dans les productions, ce qui entraînait une spécialisation plus poussée des programmes de formation portant sur les cultures spécifiques et avait quelques incidences sur l'évaluation des besoins de formation.

En 1974-75, le secteur de la production animale s'est aussi spécialisé et on a vu apparaître de nouveaux programmes. Peu à peu, au fur et à mesure que des besoins spécifiques étaient détectés, on remarquait que les blocs étaient délaissés au profit des spécialités.

En janvier 1975, le Comité consultatif recommande à la DGEA l'adoption du dossier étudiant, du profil individuel de formation et de la monographie de l'entreprise agricole. En juin de la même année, la fiche de l'agriculteur était déjà en voie de s'implanter dans deux régions. Au moment de l'implantation de

cette fiche, les blocs et les spécialités avaient été répartis sous les quatre grands titres professionnels suivants: exploitant de ferme laitière, éleveur de bovins de boucherie, agriculteur en général et éleveur de porcins. Sous ces titres, on retrouvait quatre orientations professionnelles distinctes en agriculture. On faisait donc ainsi un pas important du côté de la structuration et la reconnaissance officielle par le MEQ de la formation professionnelle aux agriculteurs. Après douze ans d'activités dans la formation postscolaire des agriculteurs, on reconnaissait quatre spécialisations dans la profession d'agriculteur, on proposait des plans de formation spécifiques comportant des programmes obligatoires et des programmes optionnels. Il ne restait plus qu'à obtenir la reconnaissance officielle par le MEQ des acquis.

Plusieurs démarches semblent avoir été entreprises pour implanter la formation professionnelle destinée aux agriculteurs au niveau collégial. A plusieurs reprises, des rencontres ont eu lieu entre le responsable provincial de la formation agricole et certains CEGEP. Sans qu'il ne soit possible d'en connaître les raisons exactes, ces démarches sont demeurées infructueuses.

CONCLUSION

A la fin de cette description, le contexte organisationnel de la formation professionnelle aux agriculteurs aura sans doute pour plusieurs, paru assez complexe. Aussi, convient-il, en guise de conclusion, de reprendre en les résumant les principaux points de cette description tout en soulignant au passage, ce qui semble avoir fait et faire encore problème dans l'organisation de la formation agricole.

Les organismes impliqués et les structures de coordination

Trois organismes principaux sont impliqués dans l'exécution de ce programme gouvernemental: le ministère fédéral de la Main-d'oeuvre qui finance entièrement ce programme et qui, par son réseau de centres de main-d'oeuvre, choisit et inscrit les candidats aux cours; le ministère de l'Education (DGEA) qui a la responsabilité d'organiser la formation, d'établir les programmes d'études, de fixer les critères de reconnaissance officielle et de fournir aux institutions qui dispensent la formation, les équipements et les ressources humaines et financières nécessaires; le ministère de l'Agriculture qui, par ses plans de développement dans les divers secteurs de l'industrie agricole, oriente le perfectionnement, la mise à jour et le recyclage des agriculteurs et qui possède la majorité des ressources

humaines spécialisées (agronomes) nécessaires à l'élaboration des programmes d'études et à l'enseignement des spécialités agricoles; enfin depuis 1972, le ministère québécois du Travail est lui aussi entré dans la ronde pour prendre charge de l'évaluation provinciale des besoins de formation. Voilà pour les organismes impliqués !

Nous avons vu également que chacun de ces organismes ont des visées différentes sur la formation professionnelle des agriculteurs; le ministère de l'Education insiste pour que la formation agricole, tout en étant fonctionnelle et surtout adaptée aux caractéristiques régionales, s'insère dans la trame de la tradition scolaire pour la formation professionnelle; le ministère de l'Agriculture veut que la formation s'adresse surtout aux agriculteurs les plus dynamiques ou susceptibles de le devenir pour qu'ils acquièrent des habiletés directement liées à la profession de l'agriculteur; l'union des producteurs agricoles qui, tout en partageant la visée professionnelle du ministère de l'Agriculture inclut également dans cette optique des éléments de formation pour permettre à l'agriculteur de se mieux situer dans l'univers socio-économique qui l'entoure; enfin le ministère fédéral de la Main-d'oeuvre poursuit par son programme de financement des objectifs de recyclage, de perfectionnement et de reclassement.

Les structures mises en place pour qu'il y ait concertation entre les divers organismes sont les suivantes: le Comité mixte fédéral-provincial réunissant le MMI, MTMQ, MEQ, procède à l'évaluation

des besoins et détermine le nombre de jours-élèves à distribuer dans chacune des dix régions administratives du MEQ et dans les CSR qui ont des activités de formation à dispenser en tenant compte sans doute des plans de développement régionaux de l'agriculture et des besoins de la clientèle. Au cours des dernières années, le Comité mixte a remis à quelques CSR un volume global de jours-élèves qu'elles utilisent en tenant compte des priorités de développement et des besoins de la clientèle agricole.

Le Comité consultatif provincial formé surtout des ministères de l'Education et de l'Agriculture et de représentants d'organismes impliqués dans la formation agricole, comme l'UPA, les CSR, la faculté d'agriculture des universités Laval et McGill, conseille le MEQ pour l'aider à définir le cadre général des programmes postscolaires agricoles, apprécie la valeur des projets réalisés et fait des suggestions quant à l'orientation à donner à l'enseignement agricole aux adultes.

Les comités consultatifs régionaux formés de représentants de la CSR, du ministère de l'Agriculture et de l'Union des producteurs agricoles ont pour mission de mettre au point les programmes de formation en tenant compte des besoins et du potentiel agricole de la région, d'aider à la réalisation de ces programmes, de fournir des critères de sélection et de recevoir toutes les suggestions utiles à l'organisation locale des cours.

Dans les faits cependant, les fonctions d'évaluation des besoins de formation et de détermination des critères de sélection nous semblent avoir été surtout exercées par les comités consultatifs régionaux et quelquefois même, uniquement par les CSR. Le Comité mixte fédéral-provincial répartit les jours-élèves à l'aide de ces données. Pour connaître les méthodes et les critères d'évaluation des besoins et de détermination des caractéristiques de la clientèle, il nous faudra donc faire enquête auprès des comités consultatifs régionaux et des CSR. Il faudra peut-être nous attendre aussi à ce que les objectifs de formation reliés aux objectifs de développement aient un caractère beaucoup plus local et régional que provincial.

Etant donné que les comités consultatifs régionaux ne sont pas rattachés administrativement au Comité provincial, il nous faudra savoir également quels liens ils entretiennent avec ce comité.

Enfin, il y a lieu de se demander si, au plan provincial, une structure de consultation est suffisante pour qu'il y ait concertation et mise en commun des ressources entre les divers ministères. De même, quels liens organiques entretiennent le Comité consultatif provincial et le Comité mixte ? A défaut d'établir et d'assurer ces liens, les objectifs les plus appropriés ont pu tomber dans l'oubli ou simplement être ignorés. Quoi qu'il en soit, les documents consultés ne nous révèlent pas de quelle manière les objectifs poursuivis par les organismes impliqués ont été conciliés et ce qui est résulté de cette conciliation.

Le recrutement du personnel enseignant

Il est permis de se demander si une interprétation par trop abusive de la loi des agronomes n'a pas paralysé quelque peu l'organisation de la formation agricole. Au lieu de veiller à sauvegarder à tout prix le monopole et le contrôle des activités de formation contribuant par là à surcharger indûment des professionnels qui avaient en même temps d'autres tâches à remplir, n'aurait-il pas été préférable, après avoir défini les objectifs et les contenus des divers programmes de formation, de discerner le type de ressources humaines auxquelles il était nécessaire de faire appel pour le déroulement de telle ou telle activité de formation. Ainsi, pour certaines activités, les services d'un spécialiste dans tel domaine auraient été nécessaires, pour d'autres, ceux d'un technicien, pour d'autres enfin, ceux d'un généraliste. A défaut de ce discernement, des professionnels ont été surchargés outre mesure et ont été amenés à dispenser des services qui auraient pu l'être par d'autres. Les moniteurs-animateurs sont devenus avec le temps des formateurs d'adultes à part entière; ils sont de moins en moins considérés comme des auxiliaires d'enseignement; avec l'élaboration par objectifs des programmes des quatre blocs, ils sont considérés comme les ressources principales auxquelles les CSR ont recours pour prendre en charge les activités de ces blocs.

Il est probable aussi, il nous faudra le vérifier lors d'une tournée régionale d'information, que, étant donné le grand nombre d'inscriptions aux programmes de formation agricole ou encore l'ajout à la dernière minute de programmes de formation*, les responsables des CSR avertissaient trop tard les agronomes locaux du ministère de l'Agriculture qui ne jouissaient pas de tout le temps requis pour la formation ou la supervision des moniteurs.

Les moniteurs-animateurs se sont avérés une solution heureuse au problème causé par la pénurie de formateurs. La portée de cette expérience a été limitée surtout par le manque de coordination avec les superviseurs et aussi parce que le partage entre les contenus de formation pour lesquels ils étaient spécialistes et ceux pour lesquels ils devaient avoir recours à d'autres spécialistes, n'a pas été effectué. Il est probable que la consigne provinciale de se cantonner dans l'animation et de ne jamais intervenir dans l'explication des contenus de formation, les ait paralysés plus souvent qu'autrement.

Les profils professionnels, les programmes et la reconnaissance officielle

Les programmes d'études et leur contenu ont beaucoup évolué depuis 1966. Partis d'un dessein d'une formation professionnelle

---

* Selon toute vraisemblance, de 1972 à 1974, lorsque des cours de formation professionnelle de tous genres étaient annulés pour diverses raisons, le MMI redistribuait les jours-élèves retenus pour ces cours à des CSR pour qu'elles dispensent de la formation agricole; car, après avoir suivi les cours, les agriculteurs retournaient au travail sur leur ferme et n'étaient pas considérés comme des chômeurs, ce qui, sur le plan des statistiques améliorait le rendement du PFMC.

vulgarisée rattachée à la structure de reconnaissance officielle du MEQ, les responsables provinciaux de l'organisation de cette formation, ont quand même réussi à répartir les programmes à l'intérieur de quatre profils professionnels. Si le désir de donner à la formation agricole un statut professionnel équivalent à celui réservé aux autres métiers, existe toujours, ce pas nous semble important. Nous remarquons toutefois, que la détermination des profils, compte tenu des fonctions exercées, n'a pas été faite avec la même rigueur que pour les autres types de formation professionnelle. Les quatre blocs semblent de plus en plus considérés comme des matières faisant partie d'un tronc commun aux profils professionnels. Sont-ils en passe de devenir des programmes de formation générale adaptés au secteur de formation agricole ?

Les cultures sont très diversifiées au Québec et la pratique d'une même culture peut varier d'une région à une autre. Aussi, n'est-il pas étonnant de constater que les contenus d'un même programme ne sont pas complètement transférables d'une région à une autre et demandent des ajustements et des adaptations. En outre, les techniques appliquées à une culture évoluent rapidement, ce qui requiert des modifications fréquentes à apporter aux programmes et au matériel d'accompagnement.

En pareille situation, les programmes à contenu provincial n'ont pas la souplesse désirée; la refonte des programmes provinciaux

est lente à effectuer. Pour permettre à la formation agricole de s'adapter aux changements et aux besoins locaux et régionaux tout en bénéficiant d'une reconnaissance provinciale, il faudrait une structure de reconnaissance officielle analogue à celle accordée aux CEGEP*.

Autres points importants à retenir pour la recherche

La description de l'organisation de la formation nous a aussi permis de relever les autres points suivants: les organismes fédéral et provinciaux sont moins présents dans l'orientation et la planification des activités de formation que nous l'avions pensé au départ. Il nous semble que les organismes régionaux et locaux, plus particulièrement les CSR, orientent beaucoup les activités en tenant compte des développements locaux et régionaux de l'agriculture et fournissent des indications précises sur les agriculteurs à recruter. Il ne faut donc pas chercher à comparer, sur un plan provincial, le développement des activités de formation avec les plans de développement prévus pour l'agriculture. S'il y a influence, c'est tout au plus une influence indirecte. Il ne faudra pas s'étonner également si les orientations données localement aux activités de formation ne rejoignent pas les visées provinciales ou encore, si les activités locales possèdent un tout autre dynamisme que celui prévu par les organismes provinciaux.

---

* Le système de reconnaissance propre aux CEGEP fonctionne à peu de chose près de la façon suivante: le MEQ formule les objectifs généraux de formation et y accole des durées globales, chaque CEGEP développe comme bon lui semble les objectifs provinciaux et choisit les contenus appropriés; le MEQ reconnait et sanctionne par des diplômes la formation dispensée par le CEGEP.

C'est à la DGEA et aux CSR que reviennent les tâches d'orienter, de planifier et d'organiser la formation agricole. Mis à part le MMI, toutes les autres structures (organismes et comités) sont des structures de concertation et de consultation pour aider à la DGEA et aux CSR à réaliser leur mission de formation.